

N° 2026.21

Objet : Création du Comité Social Territorial (CST) commune à la ville et au CCAS de Monts.

Date de Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		
Nombre de conseillers	de	Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Alette GEIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Présidente rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est instauré depuis 2022 dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) qui est géré par un agent mis à disposition de la Ville de Monts, à hauteur de 100% de son temps de travail, ne détient pas de CST.

Madame La Présidente rappelle également que le CST est composé de représentants du personnel élus par les agents et par des représentants de la collectivité.

Elle explique que les représentants du CST sont renouvelés tous les 4 ans lors des élections professionnelles, dont le prochain scrutin aura lieu le 10 décembre 2026.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022.06.02 du 07 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial au sein de la collectivité ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, à savoir 112 agents ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2026, notamment la consultation des organisations syndicales représentées au CST via les représentants du personnel ;

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'instaurer** un Comité Social Territorial commun à la Ville de Monts et au Centre Communal d'Action Social de la commune de Monts ;
- **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant à **3** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST ;
- **De préciser** que les **3** représentants de chacun des collèges disposent d'une voix délibérative ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**



**La Présidente,
Catherine GAY**

